



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2012

RAPPEL

LE RESUME SUCCINCT VISE A INFORMER LES ADMINISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL OU TRANSMIS POUR SON INFORMATION

IL EST COMPLETE PAR UN COMPTE RENDU DETAILLE QUI SERA APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 20 janvier 2012, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BASTARD de CRISNAY, Maire.

PRESENTS : M. BASTARD de CRISNAY, M. CONTE, Mme MOREL, Mme KERSTEN, M. FIQUET, Mme HUBERT, M. POTIER, M. de CHAMBORANT, Mme GATTAZ, Maires-Adjoints,

M. VINTRAUD, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme HUSSON, Mme LAGEZE, Mme HUMANN, M. VILLATTE, Mme GODEST, Mme ROCHE, M. GUIZA, M. CHATARD, M. CHARLET, M. JONEMANN, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme TRITANT a donné son pouvoir à Mme HUBERT
Mme CREHANGE a donné pouvoir à Mme CHALEAT
Mme LANG a donné pouvoir à Mme GODEST
Mme BEELAERTS a donné pouvoir à M. VINTRAUD

ABSENTS :

M. MOURGUES
M. LAFFITTE
Mme LESCURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

1 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Après avoir entendu l'exposé de M. BASTARD de CRISNAY, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 voix contre (Mme GODEST, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME) et 8 abstentions (M. VINTRAUD, Mme BEELAERTS, Mme ROCHE, M. GUIZA, Mme LANG, M. CHATARD, M. CHARLET, M. JONEMANN) :

DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) Procéder :
 - à la révision périodique des tarifs existants et d'une manière générale tous les droits existants prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - à la révision périodique des barèmes et tranches de quotients existants,
 - à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants,

Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes,

- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du marché initial pour les marchés supérieurs à 100 000 Euros H.T.

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal et pour répondre aux obligations de la ville en matière de réalisation de logements sociaux.
- 16) Intenter au nom de la commune, qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :
 - a) Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :
 - faire respecter les clauses des contrats,
 - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
 - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.

b) Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les Juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral.

c) Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17) Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

Prendre en charge les dégâts occasionnés aux biens appartenant à la commune, prendre en charge les dégâts occasionnés par la commune aux biens appartenant à un tiers s'ils n'ont pas de conséquences importantes en termes de responsabilité ou de développements ultérieurs.

18) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 €.

21) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE que les délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 peuvent faire l'objet d'une subdélégation dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 et pourront être prises en cas d'empêchement ou d'absence du Maire par un adjoint dans l'ordre du tableau,

DECIDE qu'en application de l'article L 2122-23, les élus ayant reçu une délégation, peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions.

2 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS PERMANENTES.

Après avoir entendu l'exposé de M. BASTARD de CRISNAY, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme LANG, Mme GODEST, Mme ROCHE, M. CHATARD) :

DESIGNE les membres de ces commissions selon le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire président de droit + 8 conseillers municipaux dont le maire-adjoint

<p><u>FINANCES – JURIDIQUE</u> <u>Titulaires</u> Mme MOREL (Président) Mme HUBERT M. CHATARD M. CONTE M. FIQUET M. JONEMAN Mme CHALEAT M. MICHEL</p> <p><u>Suppléants :</u> M. de CHAMBORANT, M. LAFFITTE, M.DESVAUX Voix consultative : les autres maires-adjoints</p>	<p><u>PERSONNEL</u> <u>Titulaires :</u> Mme MOREL(Président) M.de CHAMBORANT Mme CHALEAT Mme HUBERT Mme LANG Mme KERSTEN Mme TRITANT M. DESVAUX</p> <p><u>Suppléants :</u> M. MALIH, M. JONEMANN, M. MICHEL Voix consultative : les autres maires-adjoints</p>
<p><u>URBANISME –DEPLACEMENTS-TRANSPORTS</u> <u>Titulaires :</u> M. FIQUET (Président) Mme LANG Mme TRITANT M. CHATARD M. CONTE M. JONEMANN M. POTIER M. MICHEL</p> <p><u>Suppléants :</u> Mme HUMANN, Mme MOREL, M. DESVAUX</p>	<p><u>EQUIPEMENT</u> <u>Titulaires :</u> M. CONTE (Président) M. VILLATTE M. VINTRAUD M. CHATARD M. POTIER Mme MOREL M. de CHAMBORANT M. DESVAUX</p> <p><u>Suppléants :</u> M. LAFFITTE, M. JONEMANN, M. MICHEL</p>
<p><u>DEVELOPPEMENT DURABLE - SITE – ENVIRONNEMENT</u> <u>Titulaires :</u> M. POTIER (Président) Mme HUMANN M. CONTE M. GUIZA Mme BEELAERTS M. CHARLET Mme CHALEAT Mme AYME</p> <p><u>Suppléants :</u> Mme LESCURE, Mme MOREL, M. DESVAUX</p>	<p><u>FAMILLE - ENFANCE – LOGEMENT</u> <u>Titulaires :</u> Mme GATTAZ (Président) Mme LAGEZE Mme KERSTEN Mme LESCURE Mme GODEST Mme TRITANT Mme HUMANN Mme AYME</p> <p><u>Suppléants :</u> M. CHARLET, M. DESVAUX</p>
<p><u>CULTURE – ASSOCIATIONS – OUVERTURE SUR L'EUROPE</u> <u>Titulaires :</u> Mme HUBERT (Président) M. FIQUET M. VILLATTE Mme KERSTEN Mme BEELAERTS Mme GATTAZ Mme CHALEAT M. MICHEL</p>	<p><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> <u>Titulaires :</u> Mme GATTAZ (Président) Mme LAGEZE Mme KERSTEN Mme LESCURE Mme GODEST Mme TRITANT Mme HUMANN M. MICHEL</p>

4 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET VILLE – RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir entendu l'exposé de M. BASTARD de CRISNAY, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE à titre personnel à Madame Catherine MASSON, Trésorier Principal, receveur de la Ville du Vésinet une indemnité de Conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de Conseil,

PRECISE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Madame Catherine MASSON pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6225.

La séance est levée à 21 H 40.

Fait au Vésinet, le 30 janvier 2012



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be "P. BASTARD".

Philippe BASTARD de CRISNAY